

de la grande cité lyonnaise, telle qu'elle existe aujourd'hui.

L'octroi avait traversé à Lyon une période de 70 années; il avait subi, sans en être ébranlé, les rudes épreuves de 1814, de 1830, de 1848 et de 1852 quand, le 9 septembre 1870, la ville, en se réveillant, trouva placardée sur ses murs, une affiche contenant seulement ces mots :

ARTICLE UNIQUE.

*L'Octroi est aboli pour la ville de Lyon.*

Lyon, le 9 septembre 1870.

Signé : CHÉPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

La généralité des habitants croit peut-être encore aujourd'hui que c'est le Comité de salut public tout entier qui rendit l'arrêté de suppression de l'octroi. C'est une erreur. Deux ou trois jours avant cette suppression, le Comité des finances, appelé à délibérer sur cette question, s'était prononcé pour le maintien de l'octroi, tout en condamnant le principe de l'impôt; mais dans une prétendue séance de nuit, tenue le 9 septembre, la suppression fut décidée par trois membres sur 74 dont se composait le Comité de salut public.

Bien qu'affichée, cette suppression était encore, le 10 septembre, à neuf heures du matin, inconnue de M. Challemel-Lacour, commissaire extraordinaire de la République à Lyon, et des membres les plus marquants du Comité de la Commune : MM. Bonnardel Emile, Durand, Baudy, etc., etc., que M. le Préfet s'était adjoints comme conseillers inutiles. Tous leurs efforts tendirent, auprès du Comité de salut public, à faire ajourner la mesure; mais le tour était joué et la majorité, craignant de